



## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 4 novembre 2025

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 23

Qui ont pris au vote : 27

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre du mois de novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaients présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. André MOURGUES, M. Patrice THOMAS, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Valérie WILLEMART, Mme Cécile BONNEAU, Mme Marion NEFF, M. Pierre-Valentin VERNHES, M. Alain LEVINSPUHL, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, M. Etienne HERPIN, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, M. Philippe GALIZZI.

Excusés, avaient donné procuration :

Mme Dominique PIGNATEL à Mme Marie-Laure WALTHER

Mme. Christine BEAULIEU à M. Etienne HERPIN

Mme Anne-Sophie STERBA à M. Maxime MARCHAND

M. Thomas ARDUIN à M. Pierre-Valentin VERNHES

Absents : Mme Marjolaine CHATONEY, M. Bruno CHAIX

A été nommé secrétaire : M. Pierre-Valentin VERNHES.

### DELIBERATION N° 2025-11-08

Nomenclature ACTES 8.9

### Désherbage des collections de la bibliothèque municipale

#### Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer un renouvellement régulier des collections de la bibliothèque municipale,

CONSIDERANT que le désherbage est une pratique reconnue et indispensable à la bonne gestion du service,

CONSIDERANT que les documents dés herbés peuvent être valorisés par la vente, le don ou le recyclage.

**Et après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE :

### Article 1er

D'autoriser le déclasserement des documents suivants provenant du service des bibliothèques :

- Documents en mauvais état,
- Documents au contenu obsolète,
- Documents ne correspondant plus à la demande des usagers.

### Article 2

La liste des ouvrages désherbés sera dressée chaque année et conservée par le service des bibliothèques.

### Article 3

Sur chaque document concerné toutes marques de propriété de la commune (tampons, codes-barres) seront rayées ou supprimées.

### Article 4

D'autoriser le don des documents à des institutions ou associations à vocation culturelle, éducative, sociale, humanitaire ou de santé, à des particuliers.

### Article 5

D'autoriser la destruction des documents jugés en mauvais état, et dans la mesure du possible leur valorisation en papier à recycler.

### Article 7

De donner tous pouvoirs au responsable de la bibliothèque pour exécuter la présente délibération.



Le Maire,  
Maxime MARCHAND



## VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

## REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur le Maire

### **DELIBERATION N° 2025-11-08**

### **Objet : Désherbage de collections à la bibliothèque municipale**

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que, pour proposer des documents de qualité et adaptés aux usagers, le service de la bibliothèque est amené régulièrement à effectuer un état des lieux des collections, l'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées.

Cette opération, pratiquée par toutes les bibliothèques, est appelée « désherbage ». Indispensable à la bonne gestion des fonds, le désherbage concerne :

- Les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, dont la réparation serait impossible ou très onéreuse,
- Les documents au contenu manifestement obsolète,
- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque.

Tous les documents appartenant au domaine public communal, une délibération du Conseil municipal est nécessaire afin de les sortir définitivement du patrimoine de la commune.

Les documents retirés des collections sont éliminés des inventaires et peuvent ensuite être détruits, donnés ou cédés.

Les documents très abîmés ou obsolètes sont systématiquement détruits. En revanche, les ouvrages en bon état physique mais dépassés ou non adaptés à la demande peuvent être proposés au don. Cette pratique, courante en bibliothèque, donne une deuxième vie aux documents et favorise la diffusion culturelle.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ce principe de désherbage.